



**ARRÊTÉ PORTANT
DEROGATION DE TONNAGE
SUR LA COMMUNE D'AURONS
N° 5/2023**

OBJET : Arrêté portant dérogation de tonnage sur la commune d'AURONS

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'AURONS

VU les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2215-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la **Société Les Terrassements de Provence (LTP) sise 13300 Salon-de-Provence**, 296 chemin de la Levade, sollicitant une demande de dérogation de tonnage pour des véhicules poids lourds d'un tonnage de plus de 10T,

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de + de 10 tonnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE

Par dérogation, la circulation des véhicules de plus de 10 tonnes affectés à La société LTP et listés dans le tableau ci-dessous, sera autorisée pour emprunter, à titre ponctuel et pour une période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, les voies de la commune suivante :

- Avenue de la Transhumance
- RD 68
- RD 16
- Route du Sonnailler
- Chemin des Pinèdes
- Chemin de Lambesc

N° d'immatriculation	Tonnage
GC-197-KP	8X4 (32T)
CS-048-NQ	4X2 (19T)
GG-118-EP	6X4 (26T)
EW-902-HX	6X4 (26T)
DW-045-LW	6X4 (26T)
AP-528-BT	CAMION GRUE (26T)
CV-642-YL	CAMION TRACTEUR

ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

Ladite entreprise prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

ARTICLE 3 - AMPLIATION

Madame la Directrice Générale des Services, les Services Techniques Municipaux, la brigade de Gendarmerie de LANÇON de Provence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à AURONS, le 2 janvier 2023.

Le Maire d'Aurons
André BERTERO



Destinataires :

- Société LTP
- Gendarmerie de LANÇON
- Services Techniques